



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Statut des policiers municipaux

Question écrite n° 16066

Texte de la question

M. Laurent Jacobelli appelle l'attention de M. le ministre de la transformation et de la fonction publiques sur la situation statutaire des policiers municipaux. Au même titre que les gendarmes et les policiers nationaux, les policiers municipaux exercent leurs missions dans des conditions difficiles et sont exposés au même degré de dangerosité. Depuis la loi du 15 avril 1999 relative aux polices municipales, les prérogatives des agents de police municipale ont évoluées dans un contexte marqué par la hausse de l'insécurité. Néanmoins, ces évolutions ne se sont pas accompagnées d'une amélioration de leur statut, notamment sur le volet social. Les policiers municipaux ont exprimé leur volonté de rendre obligatoire le versement de l'indemnité spéciale de fonction (prime police), à hauteur de 25 % du traitement de base et l'intégration de cette indemnité dans le calcul de leur pension de retraite ainsi que la mise en place d'une bonification du cinquième. Il faut souligner qu'un policier municipal perçoit une retraite moyenne équivalente à seulement 1 200 euros. Ainsi, il souhaite connaître les mesures envisagées par le Gouvernement afin de répondre aux attentes légitimes des policiers municipaux.

Données clés

Auteur : [M. Laurent Jacobelli](#)

Circonscription : Moselle (8^e circonscription) - Rassemblement National

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16066

Rubrique : Fonction publique territoriale

Ministère interrogé : [Transformation et de la fonction publiques](#)

Ministère attributaire : [Transformation et de la fonction publiques](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [12 mars 2024](#), page 1767

Question retirée le : 11 juin 2024 (Fin de mandat)